

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Léonore Porchet et consorts - Agression homo/bi/trans-phobes : des chiffres indispensables !

1. PREAMBULE

La minorité était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, auteure du présent rapport, Anne-Sophie Betschart (remplaçait Myriam Romano-Malagrifa), Circé Fuchs (remplaçait Axel Marion), Sabine Glauser Krug et Valérie Schwaar (remplaçait Delphine Probst) ainsi que de Messieurs les Députés Felix Stürner et Jean-Claude Glardon.

2. RAPPEL DE LA MOTION

S'agissant d'une prérogative cantonale, la motionnaire rejoint la démarche de député-e-s d'autres cantons, parmi lesquels Neuchâtel, Jura, Valais, Fribourg, Berne et Zurich qui souhaitent que les polices cantonales tiennent un recensement des agressions envers les personnes visées par le titre de cet objet parlementaire. Elle rappelle qu'à ce jour, les seuls chiffres connus s'agissant des agressions homo/bi/trans-phobes sont fournis par des associations privées telles que *Pink Cross* ou encore *VoGay* alors que ce rôle devrait échoir à l'institution publique. Sans statistiques, il n'est pas possible de réaliser la gravité du problème. De plus, et selon certains chiffres vaudois, les jeunes qui ne sont pas exclusivement hétérosexuel-le-s ont une santé physique et mentale bien moins bonne, un taux de suicides particulièrement élevé, voire parfois une consommation de drogues beaucoup plus importante que le reste de la population.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la saisie d'un motif peut être ajoutée au rapport de police lors d'un dépôt de plainte. Par conséquent, il serait opportun que le système judiciaire et la Police cantonale (Polcant) mentionnent désormais le caractère spécifiquement homo/bi/trans-phobe d'une agression. La récolte de ces chiffres légitimerait la mise en place une véritable politique publique en faveur d'une réduction des discriminations à l'égard des personnes LGBTQI+, et permettrait ainsi de savoir dans quelles proportions les agressions évoluent.

Enfin, la présente motion demande à ce que des formations, de base et/ou continues, soient proposées à l'ensemble de la hiérarchie de la Police cantonale, communale et du pouvoir judiciaire étant donné que ces enseignements ne sont, à l'heure actuelle, pas obligatoires mais facultatifs. A cet égard, et d'après de nombreux témoignages de victimes d'agressions homo/bi/trans-phobes, il est souvent relevé une méconnaissance, voire des réactions qui peuvent heurter davantage des personnes étant déjà dans une détresse importante puisqu'elles viennent d'être agressées.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Cette motion traite des agressions subies par la communauté LGBTQI+ et il convient donc de ne pas ouvrir le débat à toutes les violences interpersonnelles. Cette problématique fait ainsi penser à l'évolution poussive de la législation s'agissant des violences faites aux femmes, et notamment la reconnaissance du viol, dans les années 1960. Dans le cas présent, on a affaire à des agressions spécifiques d'une catégorie d'individu-e-s qui ne supportent pas la manière de vivre et l'orientation sexuelle de personnes appartenant à la communauté LGBTQI+.

Par ailleurs, si les associations font cette demande, relayée par la motion, c'est qu'elles ont bien réfléchi à la pesée d'intérêt entre la problématique du *coming out* et celle de l'anonymat revendiqué par certain-e-s.

Il convient également de préciser que de nombreuses victimes ne déposent pas plainte car il s'agit d'une épreuve supplémentaire. Enfin, cette problématique pourrait faire l'objet d'une discussion au sein de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

L'objectif n'est donc pas de catégoriser les personnes mais de trouver des réponses adéquates et d'autres manières de réagir, telles que la justice réparatrice par exemple, afin d'éviter que de tels actes se reproduisent.

La Police doit savoir si le motif de l'agression est à caractère homo/bi/trans-phobe, comme cela se fait déjà dans d'autres cantons avec le racisme ou encore le sexisme. Il s'agit aussi de lutter contre les outrages et les insultes féroces portés à des adolescent-e-s qui, même s'ils/elles ne font pas partie de la communauté LGBTQI+, subissent des insultes. Toutes les associations cantonales et quelques faitières nationales reconnues dans le domaine se sont réunies autour de cette problématique afin de faire une demande dans 13 cantons, et ce malgré les questions d'intrusion dans la vie privée ainsi que du risque de les desservir en termes de chiffres. Elles ont préféré demander aux institutions publiques de prendre en charge la récolte de ces chiffres et comptent sur les résultats, quels qu'ils soient, pour continuer à travailler.

Devant la demande de transformer cette motion en postulat, il est rappelé que sans base légale aucune avancée ne pourra prévaloir. Dès lors, afin d'obtenir ces chiffres, il convient de créer une nouvelle saisie de motifs dans le cadre d'un dépôt de plainte suite à une agression dans les documents policiers. Faute de quoi seuls les chiffres des associations seront à disposition, lesquels seront toujours soumis à critique.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas accepter la transformation de cette motion en postulat. Elle vous recommande donc de maintenir le texte déposé par la motionnaire sans modification et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour réponse.

Lausanne, le 21 janvier 2020.

La rapporteuse :
(Signé) Claire Attinger Doepper